

CH_VB 91.3328 vom 13. Dezember 1991

Bundesverwaltung, 1991-12-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.3328

FR: CH_VB 91.3328 du 13 décembre 1991

IT: CH_VB 91.3328 del 13 dicembre 1991

Erwägungen

E. 13

Dezember 1991 N 2513 Interpellation Rychen pondre aux besoins. Mais si les efforts d'économies consentis ces prochaines années ne parviennent pas à atténuer nettement la progression de la demande, de nouvelles sources d'approvisionnement devront être trouvées pour le début du siècle prochain. 3. L'un des objectifs d'«Energie 2000» est de faire en sorte que la dépendance de notre pays vis-à-vis de l'étranger n'augmente pas. L'industrie de l'électricité jouera le jeu; si l'on parvient à réduire sensiblement, ces prochaines années, la progression de la demande par des mesures efficaces pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, des contrats de prélèvement supplémentaires ne seront pas nécessaires. 4. Le programme «Energie 2000» constitue également un forum de discussion des questions controversées. Ce sont en particulier le développement des forces hydrauliques, la construction de nouvelles lignes de transport de courant et le stockage des déchets radioactifs. Dans tous ces domaines, les entretiens entre personnes directement concernées devraient aboutir à des solutions de consensus. Si celles-ci ne se dessinent pas, le Conseil fédéral est prêt à proposer éventuellement des modifications de lois pour abrégier les procédures. Pour ce qui est des forces hydrauliques, il conviendra d'attendre l'issue des scrutins concernant la loi sur la protection des eaux et l'initiative y relative. 5. La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux, sur laquelle le peuple sera appelé à se prononcer l'année prochaine, n'engendrera pas une pénurie d'électricité. En effet, d'ici à l'an 2000, le recul de production imputable aux prescriptions sur les débits minimaux représentera vraisemblablement 1,2 pour cent de la production hydraulique actuelle. Cela ne modifiera pas beaucoup l'ampleur de la tâche à accomplir pour atteindre l'objectif d'«Energie 2000» (augmenter la production hydraulique de 5 pour cent d'ici à la fin du siècle). Mais il faudra consentir un surcroît d'efforts pour compenser la perte de production. Celle-ci s'accroîtra avec le temps. Ainsi, selon les calculs de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, les débits minimaux prescrits se traduiront, en 2070 (c'est-à-dire à l'échéance de la dernière concession actuelle pour l'exploitation des forces hydrauliques), par une baisse de production de près de 6 pour cent. Il faut y ajouter les pertes dues à des exigences supplémentaires émanant des cantons. Par ailleurs, les lois actuelles (p. ex. la loi sur la pêche) imposent déjà certains débits minimaux; ils se traduisent par des restrictions de la production, dont il faut tenir compte. Si l'initiative «Pour la sauvegarde de nos eaux» était acceptée, il faudrait rendre nettement plus sévères les dispositions de la loi relatives aux débits minimaux, cela dans le délai de deux ans; quant aux centrales existantes, elles seraient tenues de respecter immédiatement ces règles plus strictes. Ainsi, l'objectif d'«Energie 2000» en matière de production hydroélectrique ne pourrait pas être atteint

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt #ST# 91.3283
Interpellation Rychen Entsolidarisierung in der Krankenversicherung Désolidarisation dans l'assurance-maladie Wortlaut der Interpellation vom 17. September 1991 In letzter Zeit sind

verschiedentlich neue Krankenkassen entstanden, oder bisherige haben ihre Tätigkeit ausgeweitet. In fast all diesen Fällen werden «solidaritätsfreie» Prämien angeboten. Die entstandenen Billigkassen haben grossen Zulauf von jungen Leuten. Praktisch alle grossen Kassen des Landes bereiten sich vor, ihrerseits selbst solche «Tochterkassen» zu gründen. Mit diesem sehr fragwürdigen «Wettbewerb» wird kein einziger Franken im Gesundheitswesen eingespart. Aber die Entsolidarisierung nimmt dramatische Formen an. Die Situation wird in den nächsten Monaten unhaltbar. Dringliche Massnahmen, schnelle Entscheide sind unumgänglich.

1. Ist der Bundesrat bereit, Neugründungen von Krankenkassen sofort zu stoppen und damit der galoppierenden Entsolidarisierung Einhalt zu gebieten?
2. Ist der Bundesrat bereit, den gleichzeitig notwendigen Risikoausgleich unter den Kassen und die Festsetzung von Mindestprämien unverzüglich in die Wege zu leiten?

Texte de l'interpellation du 17 septembre 1991 Ces derniers temps, plusieurs nouvelles caisses-maladie se sont créées ou des institutions existantes ont étendu leurs activités. Dans presque tous les cas, les primes proposées ne répondent plus au principe de la solidarité. Des jeunes s'affilient en grand nombre à ces caisses «bon marché». Presque toutes les grandes institutions du pays s'apprêtent à créer elles-mêmes de telles «filiales». Une concurrence aussi douteuse ne permettra pas d'économiser un centime. Mais la désolidarisation prend des propositions dramatiques. Dans les mois qui viennent, la situation deviendra intenable. Il est urgent et impératif de prendre des décisions et des mesures.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à arrêter immédiatement la création de nouvelles institutions dans l'assurance-maladie et à bloquer la tendance galopante à la désolidarisation?
2. Est-il disposé à prendre sans tarder les mesures qui s'imposent pour mettre en oeuvre la nécessaire compensation des risques entre les caisses et fixer des primes minimales?

Mitunterzeichner - Cosignataires: Kei ne - Aucu n Schriftliche Begründung - Développement par écrit Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 2. Dezember 1991 Rapport écrit du Conseil fédéral du 2 décembre 1991 Der Bundesrat hat am 6. November 1991 seine Botschaft für eine Revision der Krankenversicherung zuhanden der eidgenössischen Räte verabschiedet Diese enthält umfassende Massnahmen zur Stärkung der Solidarität in der Krankenversicherung (volle Freizügigkeit der Versicherten, Abschaffung von Prämienabstufungen nach Alter und Geschlecht, Abschaffung besonderer Prämientarife in der Kollektivversicherung, Einführung des Versicherungsobligatoriums). Der Risikoausgleich ist dabei für eine Uebergangszeit von 10 Jahren ebenfalls vorgesehen. Ist es einem Versicherer nach Ablauf dieser Frist nicht gelungen, einen ausgeglichenen Bestand an Versicherten zu erreichen, soll er keinen besonderen Schutz mehr geniessen. Der Bundesrat möchte nämlich die Konkurrenz unter den Versicherern stärken. Die Beratung der Vorlage über die Revision der Krankenversicherung wird einige Zeit in Anspruch nehmen. Aus diesem Grund schlägt der Bundesrat zur Lösung der dringendsten Probleme in der Krankenversicherung eine Uebergangslösung vor. Darin sind auch die vom Interpellanten vorgeschlagenen Massnahmen eines vorübergehenden Verbots der Neugründung von Krankenkassen und eines Risikoausgleichs enthalten. Vorschriften über Mindestprämien sind hingegen neben einem Risikoausgleich nicht sinnvoll, weil sich bereits durch den Risikoausgleich die Prämienunterschiede zwischen den Krankenkassen verringern. Der Bundesrat möchte auch hier betonen, dass die Probleme in der Krankenversicherung nur mit einer grundlegenden Revision gelöst werden können. Mit dringlichen Massnahmen lässt sich aber eine gewisse Beruhigung der Lage herbeiführen.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Berger Bedrohte Stromversorgung Interpellation Berger Menace sur l'approvisionnement en électricité In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

E. 15

Séance Seduta Geschäftsnummer 91.3328 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 13.12.1991 - 08:00 Date Data Seite 2512-2513 Page Pagina Ref. No

E. 20

020 760 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.